



PÔLE DÉVELOPPEMENT

Direction de l'Aménagement et des Risques Majeurs

Services Risques Majeurs

CSS FOS OUEST COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 MAI 2013

PRESENTS

Collège Collectivités

René RAIMONDI, Maire de Fos-sur-Mer
Lucie GIACHETTI, Mairie de Fos-sur-Mer -
représentée par Louis MICHEL
Hervé BERNE, SAN Ouest Provence

Collège Administrations

Isabelle MONNIER, Sous-préfecture d'Istres
Patrick COUTURIER, DREAL UT13
Xavier NIEL, DREAL, DREAL UT13
Hélène EGEA, ARS
Olivier CAMBOURIS, SDIS 13 CS FOS
Jean-Eric LEPINE, SDIS 13 CS PSL
Frédéric ARCHELAS, DDTM 13
SIRACEDPC – représenté par P. COUTURIER
DIRECCTE – représenté par H. EGEA

Collèges Salariés

Hervé BRISSON, LYONDELL BASELL
Eric BERTRAND, LYONDELL BASELL
Laurent D'ANGELO, KEM ONE

Collège Riverains

Romuald MEUNIER, MCTB Golfe de Fos
Environnement
Gérard CASANOVA, Fare Sud

Collège Exploitants

Patrick GRIMALDI, KEM ONE
Guy VASSEL, DEULEP
Emilie RODRIQUE, DEULEP
Sophie KREUTZER, LYONDELL BASELL
Arnaud PLANCHON, ELENGY

Personnes qualifiées

CYPRES, représenté par Eric POURTAIN
GPMM, représenté par Xavier BALLARO

Secrétariat

Gwénaëlle THEBAULT, Mairie de Fos-sur-Mer

Invités

Marie-Claude DHO-FIANDINO, SAN Ouest
Provence

EXCUSES

Collège Exploitants – ALFI
Collège Salariés – ALFI
Collège Riverains – EVE

Personnes qualifiées – Inspection Académique
Collège Riverains - ADLGF

ABSENTS

Collège Salariés – DEULEP
Collège Salariés – ELENGY
Collège Riverains – UFC Que Choisir

Collège Riverains – MNLE

1 – INTRODUCTION / RAPPEL REGLEMENTAIRE

cf – document « présentation DREAL-CSS Fos Ouest » joint

Un rappel est fait par la DREAL sur le contexte réglementaire de la création des Commissions de Suivi de Site (CSS) en lieu et place des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC).

La CSS Fos Ouest reprend les établissements de l'ancien CLIC Fos Ouest, en ajoutant les sites d'AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, et d'ELENGY du Cavaou et du Tonkin (auparavant concernés par le CLIC Fos Centre). Les établissements THERMFOS et VINYLFOFOS, auparavant présents dans le CLIC Fos Ouest, ne font pas partie de la CSS Fos Ouest car leurs activités ont respectivement cessé et fait l'objet d'un changement d'exploitant au profit de KEM ONE (ex-ARKEMA).

2 – VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CSS

Le quorum est atteint.

Le projet de règlement intérieur de la CSS est présenté.

M. Meunier, du collège associations, souhaite modifier la phrase de l'article 10 « Nul ne peut détenir plus d'un mandat » pour autoriser la détention de plusieurs mandats. Cette disposition est contraire à celle du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif. Il n'est donc pas possible de répondre favorablement à la proposition de M. Meunier.

Il est procédé au vote pour la validation du projet de règlement intérieur précédemment envoyé aux membres de la CSS (**cf. document «règlement intérieur» joint**) :

- vote négatif : aucun
- abstentions : deux

Le règlement de la CSS est approuvé à l'unanimité moins deux abstentions.

3 – CREATION DU BUREAU DE LA CSS

Conformément à la réglementation et au règlement de la CSS un bureau doit être créé.

Il comprend, de fait, le Président de la CSS (soit M. Le Maire de Fos-sur-Mer) et un représentant de chaque collège.

Il est procédé à l'élection des membres du bureau :

- Collège Administration : un seul candidat : M. Le Directeur de la DREAL => élu à l'unanimité des membres du collège
- Collège Collectivités: un seul candidat : M. Azouz, représentant du SAN Ouest Provence => élu à l'unanimité des membres du collège
- Collège Exploitants : un seul candidat : M. Grimaldi, société KEM ONE => élu à l'unanimité des membres du collège
- Collège Riverains : un seul candidat : M. Casanova, FARE SUD => élu à l'unanimité des membres du collège
- Collège Salariés: un seul candidat : M. Brisson, LYONDELL BASELL => élu à l'unanimité des membres du collège.

4 – AVIS SUR LE P.P.R.T. DEULEP

La DREAL et la DDTM présentent plusieurs diaporamas sur le PPRT DEULEP comprenant :

- synthèse de la démarche d'élaboration du PPRT DEULEP
- périmètre, aléa, enjeux
- études complémentaires sur la réduction à la source des aléas
- propositions concernant des itinéraires alternatifs pour le barreau routier
- projet de règlement du PPRT DEULEP
- conclusion de la phase stratégique

Cf présentations DREAL et DDTM jointes

M. Le Maire de Fos-sur-Mer et Président du SAN Ouest Provence rappelle les enjeux de l'extension de l'urbanisation à Port-Saint-Louis-du-Rhône :

- le territoire de Port-Saint-Louis-du-Rhône est rendu en grande partie inconstructible du fait des aléas inondation du Rhône et submersion marine, une des rares zones encore constructible est celle soumise à présent au PPRT DEULEP
- parallèlement, le territoire de la commune voisine Fos-sur-Mer, possède également peu de foncier disponible pour l'urbanisation (contraintes diverses : PPRT, ZIP, zones naturelles protégées...)
- or les besoins en logements sont importants, du fait de l'activité de la ZIP (il faut loger les salariés de 3XL, Distriport etc)
- ces logements doivent être proches : les salaires étant peu élevés dans la logistique, les salariés ne peuvent pas se permettre des trajets importants.

Les services instructeurs (DREAL et la DDTM), répondent que ces enjeux ont été pris en compte par les services de l'État. M. Le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône est venu les présenter en réunion des personnes et organismes associés et ses propos ont été rapportés au Préfet. Cependant, l'exploitant et la commune ont indiqué ne pas pouvoir financer les travaux nécessaires pour réduire le risque.

M. Casanova, de l'association FARE SUD, demande si le risque inondation a été pris en compte dans l'étude de dangers de DEULEP. La DREAL ainsi que les représentants de la société DEULEP DEULEP confirment cette prise en compte dans l'étude des dangers.

M. Le Maire de Fos-sur-Mer lit un résumé des raisons pour lesquelles la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône demande un avis négatif :

- remise en cause du barreau routier et du pont,
- interdiction de pêche,
- stationnement interdit pour les piétons,
- restriction de l'information à la seule capitainerie,
- remise en cause de la DTA et du projet d'urbanisation de la zone du Mazet (liée à la construction du pont).

La DREAL, répond que tous les projets de la ville sont possibles hormis la localisation du pont et du barreau routier aux endroits prévus ainsi que l'urbanisation à l'intérieur du site de DEULEP.

M. Le Maire de Fos-sur-Mer rappelle qu'il y a quelques années DEULEP avait le projet de déménager dans la ZIP. Hélas le projet n'a pas pu aboutir.

La DREAL précise que si DEULEP déménageait à l'avenir, le PPRT deviendrait, de fait, caduc.

A propos de l'article 3 du projet de règlement, M. Meunier trouve inadmissible de prévoir des sanctions pour la population. La DDTM répond que les infractions qui seront sanctionnées concerneront des projets autorisés avec conditions, dans le cas où lesdits projets n'ont pas respecté les conditions.

Aucune sanction n'est prévue pour les habitants n'ayant pas mis en œuvre les prescriptions inhérentes aux PPRT sur des bâtiments existants.

M. Meunier regrette également que des extensions soient autorisées sur le site de DEULEP mais qu'aucune prescription ou réserve ne soit indiquée *a priori* dans le règlement.

La DREL rappelle que le code de l'environnement cadre cela, une extension d'un établissement industriel est considérée comme une modification notable qui se voit donc appliquer la réglementation ICPE en vigueur. A ce titre, elle doit respecter des prescriptions légales qui s'appliquent de fait et qu'il est donc inutile de rappeler dans le règlement. En particulier, une modification qui serait considéré comme substantielle doit faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation composé d'une étude de dangers. Celle-ci doit mettre en lumière une éventuelle augmentation de l'aléa. Si tel est le cas, le foncier impacté par ce nouvel aléa sera réglementé au travers d'un arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique.

M. Meunier a l'impression que le règlement ne traite pas les particuliers et l'industriel à égalité, puisque les constructions des particuliers sont interdites *a priori* alors que celles de l'industriel sont autorisées *a priori*. La DDTM répond que ces formulations sont issues des différents codes : le code de l'urbanisme pour les permis de construire, et le code de l'environnement pour les autorisations ICPE.

Enfin, M. Meunier s'interroge sur un paragraphe du cahier de recommandations évoquant la possibilité de travaux dépassant 10% de la valeur vénale du bien. La DDTM confirme qu'il n'y a pas de bâtiment existant dans la zone, cette disposition est donc inutile et sera supprimée.

Les questions étant épuisées, il est procédé au vote, à bulletins secrets. Les membres doivent émettre un avis favorable ou défavorable au projet de PPRT DEULEP qui leur a été présenté.

M. Meunier et M. Brisson sont assesseurs de ce vote. Les résultats sont les suivants :

- pour le collège « Collectivités », 3 votes défavorables, à raison de 105 voix par votant, soit 315 voix défavorables,
- pour le collège « Riverains », 2 votes défavorables, à raison de 70 voix par votant, soit 140 voix défavorables,
- pour le collège « Administration », 7 votes favorables, à raison de 60 voix par votant, soit 420 voix favorables.
- pour le collège « Salariés », 1 vote favorable et 1 vote défavorable, à raison de 84 voix par votant, soit 84 voix favorables et 84 voix défavorables.
- Pour le collège « Exploitants », 4 votes favorables, à raison de 84 voix par votant, soit 336 voix favorables.

Au total, le vote aboutit à 840 voix favorables et 539 voix défavorables.

L'avis de la CSS Fos Ouest sur le projet de PPRT DEULEP est favorable.

QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé par Gwenaëlle THEBAULT, de la Mairie de Fos-sur-Mer, en charge du secrétariat de la CSS, que seules les convocations continueront à être envoyées par courrier. Les documents joints et les comptes-rendus seront adressés uniquement par courriel.

Chaque membre est donc invité à vérifier l'exactitude de ses coordonnées sur la feuille de présence et à transmettre toute modification à la mairie de Fos-sur-Mer.

Aucune autre remarque ou question n'est soulevée.

PIECES JOINTES

- Diaporamas présentés par la DREAL et la DDTM
- Règlement de la CSS Fos Ouest